

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à l'hôtel de ville de Lac-du-Cerf situé au 19, chemin de l'Église, le **mardi 16 novembre 2021, à 19 h**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques de Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson Bélisle	Conseillère	Poste 6

Monsieur Daniel Guindon, conseiller au poste 1 est absent.

Est également présente madame Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière qui agit également comme secrétaire d'assemblée et madame Cynthia Diotte, directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 322-11-2021

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, en modifiant le point 04.13 comme suit :

Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf

Et en ajoutant le point 02.01 : Points d'information

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE
02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU(DES) PROCÈS-VERBAL (VERBAUX):
 - 03.01 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021
04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 04.01 Registre des comptes à payer au 31 octobre 2021
 - 04.02 Registre des comptes à payer au 16 novembre 2021
 - 04.03 Registre des salaires du 3 octobre au 30 octobre 2021

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

- 04.04 Rapport de la greffière-trésorière et directrice générale – délégation de compétence
- 04.05 Désignation du responsable de l'accès aux documents d'organismes publics et de la protection des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information (CAI)
- 04.06 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales
- 04.07 Nomination du représentant et de son substitut à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
- 04.08 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux
- 04.09 Fermeture du bureau municipal – 24 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement
- 04.10 Changement de représentant à la Caisse Desjardins du cœur des Hautes-Laurentides
- 04.11 Changement de représentant Registraire des entreprises
- 04.12 Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Renouvellement adhésion 2022
- 04.13 Mandat – Procureur de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle – Année 2022
- 04.14 Contrat – Gestion documentaire et numérisation des documents administratifs
05. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 05.01 Signature – Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents
06. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS
- 06.01 Demande déneigement du chemin Wester
- 06.02 Demande de déneigement du chemin des Peupliers
- 06.03 Programmation 2022 – Service d'ingénierie de la MRCAL
- 06.04 Appel d'offres regroupé de l'UMQ pour l'approvisionnement d'abat-poussière pour l'année 2022
- 06.05 Recommandation de paiement – Mélange sable tamise AB-10
- 06.06 Recommandation de paiement – Fourniture et transport de sable tamisé AB-10
07. HYGIÈNE DU MILIEU
08. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 08.01 Nomination d'un conciliateur-arbitre – Gestion des mésententes
09. LOISIRS ET CULTURE
- 09.01 Représentation de la Municipalité dans le guide touristique des Hautes-Laurentides 2022
- 09.02 Signature - Convention d'aide financière et attestation de mise de fonds – Tourisme Laurentides
10. RESSOURCES HUMAINES
- 10.01 Entériner - Embauche d'un chauffeur-opérateur sur appel - déneigement
- 10.02 Entériner - Embauche d'un chauffeur-opérateur avec compétences en menuiserie
- 10.03 Entériner - Embauche d'une préposée à l'administration
- 10.04 Entériner - Embauche d'un chauffeur-opérateur saisonnier
11. LACS ET ENVIRONNEMENT
12. AVIS DE MOTION
- 12.01 Avis de motion – Règlement 376-2021 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

13. RÈGLEMENTS

13.01 Adoption du règlement numéro 375-2021 remplaçant le règlement numéro 373-2021 relatif aux animaux domestiques

13.02 Adoption du règlement 374-2021 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution n° 323-11-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution n° 324-11-2021

REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 31 OCTOBRE 2021			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M2100526	À	M2100527	2 812,67 \$
P2100528	À	P2100529	2 046,53 \$
L2100530			864,33 \$
P2100531			317,44 \$
M2100532	À	M2100541	9 163,41 \$
L2100542			188,56 \$
M2100543			9 648,27 \$
P2100544	À	P2100545	1 349,63 \$
M2100546			455,00 \$
P2100547			17 188,76 \$
P2100548			135,21 \$
M2100549	À	M2100552	2 369,78 \$
P2100553			51,71 \$
M2100554			2 183,60 \$
C2100555	À	C2100566	19 416,19 \$
L2100567	À	L2100570	15 236,77 \$
P2100571	À	P2100586	18 661,50 \$
P2100587			367,92 \$
TOTAL			102 457,28 \$

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 325-11-2021

REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 16 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache appuyé par le conseiller Pierre Raîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 16 NOVEMBRE 2021			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
CPA2100004			(455,00 \$)
CPA2100005			(367,92 \$)
M2100588	À	M2100592	6 677,64 \$
P2100593	À	P2100598	24 075,37 \$
L2100599	À	L2100610	3 111,55 \$
L2100611			278,93 \$
L2100612			188,56 \$
TOTAL			33 509,13 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 326-11-2021

REGISTRE DES SALAIRES DU 3 AU 30 OCTOBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement du registre des chèques salaires pour la période du 3 au 30 octobre 2021, totalisant 37 659.68 \$ et représentant les chèques portant les numéros D2100393 à D2100429.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 327-11-2021

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy
appuyé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la directrice générale et greffière-trésorière :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2021			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB2100210			335,96 \$
ENB2100234			522,77 \$
ENB2100240	À	ENB2100257	4 425,81 \$
TOTAL			5 284,54 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 328-11-2021

DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS D'ORGANISMES PUBLICS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION (CAI)

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c, A-2.1 qui stipule que :

La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer la fonction de responsable de l'accès à l'information à madame Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière;

ET

de transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information (CAI) et d'y joindre le *Formulaire de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités dûment signé.*

ADOPTÉE

Résolution n° 329-11-2021

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées envers la municipalité en date du 16 novembre 2021 - taxes foncières à recevoir totalisant un solde à recevoir de 78 089.20 \$ (courant : 65 035.33 \$ et arrérages : 13 053.87 \$) et qu'un dernier avis de rappel soit envoyé immédiatement à toutes les personnes endettées envers la municipalité les invitant à prendre entente pour le paiement de leurs taxes avant le 20 décembre 2021, à défaut de quoi, une nouvelle liste sera déposée à la première séance de janvier 2022, laquelle sera transmise à notre firme d'avocats afin qu'elle procède à la vente de leur propriété pour non-paiement des impôts fonciers.

ADOPTÉE

Résolution n° 330-11-2021

NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy appuyé par la conseillère Roxanne Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Pierre Raïche, conseiller au poste 5, à titre de représentant de la Municipalité de Lac-du-Cerf à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;

IL EST DE PLUS RÉSOLU, de nommer monsieur Nicolas Pentassuglia, maire, à titre de substitut.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

Résolution n° 331-11-2021

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, pour dépôt, la déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux : Daniel Guindon, Pierre Raïche, Pierre Métras, Christian Gamache, Roxanne Jeanson Bélisle, Nicolas Pentassuglia et Jacques de Foy.

Que le relevé de la greffière-trésorière identifiant les élus qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires soit envoyé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

Résolution n° 332-11-2021

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – 24 DÉCEMBRE 2021 AU 4 JANVIER 2022 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes, du 24 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement.

ADOPTÉE

Résolution n° 333-11-2021

CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT À LA CAISSE DES JARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT le résultat de l'élection municipale du 7 novembre 2021 désignant monsieur Nicolas Pentassuglia à titre de maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le changement de représentant à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides – Folio 601304 afin de désigner monsieur le maire Nicolas Pentassuglia à titre de signataire de tous les documents et chèques en remplacement de madame la mairesse Danielle Ouimet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le changement de signataire à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour le Folio 601304 afin de mandater le nouveau maire monsieur Nicolas Pentassuglia à titre de signataire pour tous les documents et chèques requis en remplacement de madame Danielle Ouimet.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf**Résolution n° 334-11-2021****CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT AUPRÈS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT le résultat de l'élection municipale du 7 novembre 2021 désignant monsieur Nicolas Pentassuglia à titre de maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que le Registraire des entreprises du Québec impose à toute entreprise l'obligation de mettre à jour les informations la concernant dans les 30 jours suivant la date où survient un changement par le biais d'une déclaration de mise à jour courante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer le changement de représentant au Registraire des entreprises à la suite de l'élection du 7 novembre 2021 afin d'y ajouter monsieur Nicolas Pentassuglia à titre de maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

Résolution n° 335-11-2021**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2022**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Roxanne Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler notre adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 165.57 \$ taxes incluses pour l'année 2022. Le tout payable en 2022.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 336-11-2021**AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution **MRC-CC-14259-10-21**, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le **31 décembre 2022** ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser **Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier** de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf *en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;*

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras, appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité que le conseil autorise **Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier** de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Résolution n° 337-11-2021

CONTRAT – GESTION DOCUMENTAIRE ET NUMÉRISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Roxanne Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de gestion documentaire et de numérisation des documents administratifs à madame Gagné-Supper de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides au montant de 6 904 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 338-11-2021

SIGNATURE – PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS

CONSIDÉRANT le risque d'affaissement d'une portion du chemin Dicaire située à la hauteur de la rivière souterraine;

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible par l'arrêté du 14 octobre 2021 émis par le ministère de la Sécurité public dans le cadre du *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (PGIAF)* – décret 403-2019;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière madame Sophie Dionne à signer le formulaire de réclamation du *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (PGIAF)*.

ADOPTÉE

Résolution n° 339-11-2021**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN WESTER**

CONSIDÉRANT que messieurs Paul Graham et François Veillette et madame Lynda Plamondon présentent une demande à la Municipalité pour le déneigement du chemin privé conduisant à leur propriété sise respectivement au 16 et 18, chemin Wester pour la saison d'hiver 2021-2022, et ce, sur une distance de 0.3 km;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'assiette du terrain, autorisent le passage de l'équipement nécessaire pour rendre le service de déneigement accessible aux requérants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf procède au déneigement du chemin Wester sur une distance de 0,3 km pour la saison d'hiver 2021-2022, et ce, à la condition que les contribuables ayant déposé la demande de déneigement sur ledit chemin privé aient acquitté la totalité de leur facture avant le 15 décembre 2021, à défaut de quoi le chemin ne sera pas déneigé.

Le taux ou tarif chargé pour le service de déneigement pour l'année 2021-2022 est de deux mille dollars par kilomètre (2 000 \$/km). Toutefois, le requérant doit payer un montant de base de sept cents dollars (700 \$) si le produit du 1/10 de kilométrage par le taux ou tarif chargé par la municipalité pour le déneigement des chemins prévus est inférieur à ce montant.

ADOPTÉE

Résolution no 340-11-2021**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES PEUPLIERS**

CONSIDÉRANT que Messieurs Pierre Doré et Sylvain Dubuc ont fait une demande à la municipalité pour le déneigement du chemin privé conduisant à ses propriétés sises aux 10 et 11 chemin des Peupliers pour la saison d'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT que l'assiette du terrain est située sur le territoire public;

CONSIDÉRANT que Monsieur Dubuc s'engage à respecter le plan de déneigement proposé par le département de voirie et s'engage au retrait des poteaux identifié sur ledit plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf procède au déneigement du chemin de Peupliers (section privée), sur une distance de 0.3 km pour la saison d'hiver 2021-2022, et ce, à la condition que les contribuables ayant

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

déposé une demande de déneigement sur ledit chemin privé aient acquitté la totalité de leur facture avant le 15 décembre 2021, à défaut de quoi le chemin ne sera pas déneigé.

Le taux ou tarif chargé pour le service de déneigement pour l'année 2021-2022 est de deux mille dollars par kilomètre (2 000 \$/km). Toutefois, le requérant doit payer un montant de base de sept cents dollars (700 \$) si le produit du 1/10 de kilométrage par le taux ou tarif chargé par la municipalité pour le déneigement des chemins prévus est inférieur à ce montant.

ADOPTÉE

Résolution n° 341-11-2021

PROGRAMMATION 2022 – SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRCAL

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

ATTENDU la transmission par la Municipalité de Lac-du-Cerf de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2022;

ATTENDU le minimum d'heures requis afin de rester partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a déposé la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Roxanne Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf réserve 15 heures au service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Résolution n° 342-11-2021

APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DE L'UMQ POUR L'APPROVISIONNEMENT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 28 000 kg de chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités (28 sacs de 1000 kg);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Raîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (le chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec via le portail de l'UMQ.

ADOPTÉE

Résolution n° 343-11-2021

RECOMMANDATION DE PAIEMENT – MÉLANGE SABLE TAMISE AB-10

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture au montant de 3 952.27 \$ à Transport Roch Gougeon – 9151-3176 Québec inc. pour le mélange du sable tamisé AB-10.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 344-11-2021

RECOMMANDATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE TAMISÉ AB-10

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture au montant de 22 420.13 \$ à Excavation Dany Gougeon Inc. pour la fourniture et le transport du sable tamisé AB-10.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 345-11-2021

NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE GESTION DES MÉSENTENTES

CONSIDÉRANT les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* stipulant que :

35.

Toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36.

Elle peut, dans des conditions précisées à l'acte de désignation, élargir la compétence de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire.

L'acte de désignation prévoit la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

36.

Le propriétaire d'un terrain situé dans la zone agricole de la municipalité locale au sens du paragraphe 17° de l'article 1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), celui d'un terrain situé hors de cette zone et qui y exerce une activité agricole au sens du paragraphe 0.1° de l'article 1 de cette loi, ou celui d'un terrain qui y exerce des activités forestières peut, à l'égard de ce terrain, demander par écrit à la personne désignée d'examiner toute question et de tenter de régler toute mésentente relative:

1° à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;

2° à des travaux de drainage de ce terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui:

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

3° au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

La demande décrit la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux projetés, ainsi que la part estimée des propriétaires intéressés.

Le propriétaire d'un terrain contigu à un terrain visé par le premier alinéa peut exercer, à l'égard de ce dernier, les droits prévus à cet alinéa, même s'il ne répond pas aux critères qui y sont énoncés.

La personne désignée ne perd pas compétence du seul fait:

- 1° qu'il existe un écart maximal de 10% dans l'évaluation de la surface drainée, ou
- 2° que la demande vise aussi un terrain situé sur le territoire d'une autre municipalité locale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Dominic Brazeau, inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de conciliateur-arbitre afin de gérer les mésentes en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ce, rétroactivement à son entrée en fonction au 29 juin 2021.

ADOPTÉE

Résolution n° 346-11-2021

REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES 2022

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler la participation de la municipalité de Lac-du-Cerf dans le *Guide touristique des Hautes-Laurentides* édition 2022-2023 au montant de 1995 \$ plus les taxes applicables, payable en 2022.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 16 novembre 2021

Sophie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution n° 347-11-2021**SIGNATURE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ET ATTESTATION DE MISE DE FONDS – TOURISME LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'offre d'aide financière reçue de Tourisme Laurentides au montant de 20 000 \$ pour le projet du parc La Biche;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe, madame Cynthia Diotte, à signer la convention d'aide financière après en avoir validé les termes et certifié qu'ils sont conformes.

ADOPTÉE

Résolution n° 348-11-2021**ENTÉRINER - EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR SUR APPEL - DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi continue pour l'embauche d'un chauffeur-opérateur affecté au déneigement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Christian Gamache appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de monsieur Jude Gareau à titre de chauffeur-opérateur sur appel affecté au déneigement pour la période hivernale 2021-2022.

ADOPTÉE

Résolution n° 349-11-2021**ENTÉRINER - EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR AVEC COMPÉTENCES EN MENUISERIE**

CONSIDÉRANT la création et l'affichage d'un poste de chauffeur-opérateur avec compétences en menuiserie (résolution numéro 318-10-2021) se terminant le 22 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

il est proposé par le conseiller Pierre Raîche
appuyé par le conseiller Jacques de Foy
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de monsieur
Horace Demers à titre de chauffeur-opérateur avec compétences en menuiserie.

ADOPTÉE

Résolution n° 350-11-2021**ENTÉRINER - EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé(e) à l'administration et les candidatures
reçues à la suite du réaffichage du poste se terminant le 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice-générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jacques de Foy
appuyé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'entériner l'embauche de madame
Isabelle Millaire à titre de préposé(e) à l'administration.

ADOPTÉE

Résolution n° 351-11-2021**ENTÉRINER - EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR SAISONNIER**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi continue pour l'embauche d'un chauffeur-opérateur
saisonnier affecté au déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Pierre Raîche
appuyé par le conseiller Christian Gamache
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de monsieur
Patrick Gilbert à titre de chauffeur-opérateur saisonnier affecté au déneigement pour la
période hivernale 2021-2022.

ADOPTÉE

Résolution n° 352-11-2021**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 376-2021 CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Pierre Métras qu'à une
prochaine séance sera soumis, pour adoption, le premier projet de règlement numéro
376-2021 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base
d'imposition excède 500 000 \$.

Le premier projet de ce règlement a été publié sur le site Web sous l'onglet ordre du jour
et sous l'onglet Documentation-règlement afin que le public puisse en prendre
connaissance avant ladite séance.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

Il est également disponible pour consultation au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S1 du lundi au vendredi de 13 h à 16 h.

Une copie du premier projet est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution n° 353-11-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2021 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2021 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT le dépôt d'avis de motion et la présentation du projet de règlement numéro 375-2021 remplaçant le règlement 373-2021 relatif aux animaux domestiques, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 (résolution 320-10-2021);

CONSIDÉRANT que le projet de ce règlement a été publié sur le site Web sous l'onglet ordre du jour et sous l'onglet Documentation-règlement et également disponible pour consultation au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S1 du lundi au vendredi de 13 h à 16 h afin que le public puisse en prendre connaissance avant ladite séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Pierre Raïche

appuyé par le conseiller Christian Gamache

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 375-2021 remplaçant le règlement 373-2021 relatif aux animaux domestiques.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Résolution n° 354-11-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 374-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198-2000 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion et la présentation du premier projet de règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage (résolution 265-08-2021);

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage, le mardi 14 septembre 2021 à compter de 18 h 00 au Centre communautaire Gérald-Ouimet situé au 15, rue Émard, Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement a été expliqué et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont été entendus;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement numéro 374-2021 modifiant le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage (résolution 297-09-2021);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement 374-2021 contenait des dispositions qui pouvant faire l'objet d'une approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue au bureau de la Municipalité en date du 8 octobre 2021 à la suite de la publication de l'avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 374-2021 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage, en y retirant le point 3.2 touchant l'article 5.3.4 *Dispositions particulières à l'installation d'une roulotte sur un terrain vacant*, lequel fera l'objet d'une modification réglementaire ultérieure.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS**PÉRIODE DE QUESTIONS****Résolution n° 355-11-2021****LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 19 h 38.

ADOPTÉE

Nicolas Pentassuglia
Maire

Sophie Dionne
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Nicolas Pentassuglia, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Nicolas Pentassuglia
Maire

Initiales du maire

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf

Initiales du dg-st